



PRIMA SESSIONE URDINARIA DI U 2019

1ère session ordinaire de 2019

25 à 26 d'Aprile

25 et 26 avril

2019/O1/037

MOTION AVEC DEMANDE
D'EXAMEN PRIORITAIRE

Motion déposée par Chantal PEDINIELLI au nom du groupe PER L'AVVENE

Objet : Versement d'une aide exceptionnelle pour la reconstruction de Notre Dame de Paris

CONSIDERANT la destruction par le feu le 15 avril dernier du toit de Notre-Dame de Paris, de la charpente, de la flèche de Viollet-Le-Duc, ainsi que l'effondrement de la voûte dans la nef de la Cathédrale, nécessitant des coûts de reconstruction colossaux qui devraient s'étaler sur plusieurs années,

CONSIDERANT que cette tragédie historique, patrimoniale et religieuse a ému le monde entier au-delà même de la communauté chrétienne, tant ce lieu de culte de près de neuf siècles était devenu un symbole international du fait religieux et culturel, de Paris et de l'Histoire,

CONSIDERANT l'élan de solidarité qui s'est depuis manifesté dans toute la France et au-delà par la réalisation de dons financiers de particuliers, de grandes entreprises, et de collectivités pour parvenir à réunir les sommes nécessaires à la reconstruction des parties endommagées de l'édifice,

CONSIDERANT la prégnance au sein de la société et de l'histoire corses de la religion catholique, plus particulièrement du culte marial, la Corse étant placée sous la protection de la Vierge depuis 1735 comme en témoigne le Dio Vi Salvi Regina ou encore les 126 églises et oratoires qui seraient dédiés à Marie en Corse,

CONSIDERANT que comme dans l'ensemble de la France, les Corses, fidèles à leur esprit de solidarité et d'entraide, ont fait part de leur émotion et les églises insulaires ont fait sonner leurs cloches à l'unisson 48 heures après l'évènement en guise d'hommage et de témoignage d'un soutien collectif, tout comme le soir même de l'incendie où le diocèse de Corse a fait sonner le glas dans les églises,

CONSIDERANT qu'un portail commun fédérant les quatre fondations habilitées à recevoir dons et aides financières est en train d'être mis en place,

CONSIDERANT qu'un nombre croissant de collectivités locales a annoncé vouloir participer à cet effort par le versement d'une somme, même symbolique,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME, aux côtés des autorités épiscopales insulaires, son désarroi face à l'incendie qui a endommagé Notre-Dame de Paris, ainsi que sa solidarité envers les forces d'intervention et de secours qui ont œuvré des heures durant, les riverains, le clergé du diocèse de Paris rattaché à la basilique et tous ceux, chrétiens ou pas, que cet évènement afflige.

DECIDE du versement d'une aide financière exceptionnelle visant à ce que la Collectivité de Corse participe à l'effort collectif de reconstruction de Notre-Dame de Paris.

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour procéder à l'individualisation de cette aide financière après que son montant ait été déterminé.